

Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi sur l’information du public, l’accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) garantissant aux conseillers municipaux de la Ville de Genève l’accès à tous les documents leur permettant de se déterminer sur la bonne utilisation des deniers publics;
- l’absence de documents attestant de l’organisation et de la tenue d’un concours d’architecture pour le projet de réalisation du Musée d’art et d’histoire, laissant conclure que le mandat, après avoir été évalué à 14, puis 30, puis 80, et enfin à 137 millions de francs et enfin annulé par la votation populaire du 28 février 2016, aurait pu être attribué sans droit aux architectes-mandataires;
- le processus du projet de réfection du Musée d’art et d’histoire ayant démarré en 1998 par un appel d’offres, portant sur un crédit de réalisation de 10 millions de francs, qui a vu la conclusion d’un contrat en l’an 2000 avec des architectes-mandataires devant se conformer aux prestations attendues dans ledit appel d’offres;
- la méconnaissance du processus légal ayant permis le maintien des architectes dans leur mandat, malgré les modifications successives de l’objet de la passation du marché, processus qui aurait permis de déroger ainsi au règlement d’application cantonal sur la loi de passation de marchés publics (L 6 05.01), alors que l’altération notable du projet initial aurait dû conduire à une révocation de l’adjudication (art. 47 L 6 05.01);
- qu’un dépassement sur les crédits d’études, votés par le Conseil municipal et portant sur un montant de 7 millions, a été annoncé à plusieurs reprises par le Conseil administratif et ses services;
- qu’il est primordial de démontrer l’exemplarité de la Ville de Genève en matière de passation de marchés publics et de mettre à disposition les moyens et outils nécessaires à cette démonstration;
- que la commission des finances demande ces documents sans succès depuis fin mai 2016 et est ainsi empêchée d’exercer son travail de vérification de bonne utilisation des deniers publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la transmission à la commission des finances notamment:
 - de l’annonce du concours et de son cahier des charges, s’il existe;
 - du cahier des charges de l’appel d’offres de 1998;
 - du contrat signé en l’an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
 - des avenants au contrat initial;
 - de l’ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d’études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
 - de tout document permettant d’établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
- et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l’exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 2 novembre 2016, M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi ont déposé la motion intitulée: «*La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics*».

Cette motion mettait en doute le respect par la Ville de Genève de la réglementation sur la passation des marchés publics, dans le cadre de l’attribution du mandat d’architecte en vue du projet de rénovation du Musée d’art et d’histoire (MAH).

La motion a été acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2020.

Le Conseil administratif relève toutefois que la commission des finances a saisi de cet objet la Cour des comptes, par communication du 16 mars 2017.

La Cour des comptes a ainsi rendu un rapport sommaire en date du 22 novembre 2017, confirmant ce qui suit.

A l’issue de son examen du dossier, la Cour des comptes a constaté que l’appel d’offres avait été dûment publié dans la *Feuille d’avis officielle (FAO)* sous la forme d’un avis de soumission publique, conformément à la réglementation applicable en la matière. L’objet du marché était clairement défini, de

même que le type de procédure. Quant à la nature des travaux, elle résultait également des documents d'appel d'offres.

La Cour des comptes a en outre constaté que le mandat d'architecte avait été valablement attribué aux architectes. Il ne pouvait notamment pas être reproché à la Ville de Genève de ne pas avoir organisé un concours d'architecture, cette décision relevant de son pouvoir d'appréciation, selon le règlement sur la passation des marchés publics. Quant à la question de la sous-évaluation du coût des travaux, elle ne posait pas davantage un problème de conformité sous l'angle du droit des marchés publics.

S'agissant de la décision d'adjudication, elle avait été dûment notifiée aux soumissionnaires non retenus, décision qui pouvait faire l'objet d'un recours, mais qui n'a pas été contestée.

Au vu des constatations faites par la Cour des comptes, cette dernière a constaté qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre un audit approfondi, dans la mesure où un tel audit n'aurait pas été de nature à modifier l'appréciation de conformité de la situation.

Toujours sur la base de l'importante documentation remise à la Cour des comptes, cette dernière a admis que les différentes réorientations données au projet par les autorités communales, depuis la présentation de l'avant-projet en mai 2001 jusqu'au projet définitif faisant l'objet de la demande de crédit de construction du 2 avril 2014 (proposition PR-1073), n'avaient pas pour effet d'exiger la réouverture d'une procédure d'attribution du mandat d'architecte. La Ville de Genève était tenue de confier l'exécution des trois phases du contrat d'architecte au groupement adjudicataire. La Cour des comptes a ainsi constaté que «le maintien du mandat d'architecte, tant que la réalisation du projet restait envisagée, ne contrevenait d'aucune manière à la réglementation en vigueur; au contraire, une éventuelle révocation du mandat aurait exposé le maître de l'ouvrage au risque financier d'un contentieux judiciaire».

Quant au fait que seule une petite part des études réalisées en vue de la réfection du bâtiment du MAH pourrait être réutilisée dans le cadre du nouveau projet à étudier suite au rejet du précédent en votation populaire, la Cour des comptes a retenu qu'il s'agissait d'une «question essentiellement technique, dont l'examen n'aurait guère d'utilité avant que ne soient connues les orientations qui seront arrêtées par les autorités communales pour l'avenir du MAH».

Le Conseil administratif considère donc qu'il a été répondu à toutes les interrogations du Conseil municipal formulées dans la motion M-1256, vu les conclusions de la Cour des comptes dans son rapport du 22 novembre 2017, élaboré à la demande expresse du Conseil municipal et portant précisément sur les griefs formulés dans ladite motion.

Conclusion

A l'appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève constate qu'il a été répondu aux demandes résultant de la motion M-1256, qui ont été instruites, à la demande du Conseil municipal, par la Cour des comptes, laquelle a conclu, dans son rapport sommaire du 22 novembre 2017, à la conformité de la procédure ayant conduit à la conclusion du contrat de mandat d'architecte en vue des travaux de rénovation du MAH qui étaient alors envisagés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani